

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANDOL

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre avril à dix-sept heures, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le vingt-huit mars, s'est réunie en mairie annexe, rue Gabriel Péri, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul Joseph, Maire.

Présents (21) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Gauthier, Mme Gigout, M. Baud, M. Bardet, Mme Paladel, Mme Mith, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bertoncini, M. Bonnefoy, M. Mouaddel, M. Willier, Mme Galetti-monclar, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq.

Représentés (05) : Mme Aymes par M. Rocheteau, Mme Sauvan par Mme Gigout, Mme Guerel par Mme Bouron, Mme Cinquini par M. Bardet, Mme Cercio par M. Leclercq.

Absents (03) : Mme Revest, M. Lefevre, Mme Pinet.

N° et objet : 06 - Médiathèque municipale - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Hervé BAUD

A la suite des travaux de rénovation de la médiathèque « Alfred Kastler » et de sa réorganisation, le règlement intérieur de l'établissement adopté par délibération n°37 du 25 juin 2021 nécessite d'être modifié dans son ensemble.

En effet, les services proposés se sont remarquablement développés et doivent être règlementés. Comme, par exemple, le fauteuil d'écoute musicale, la table de travail ou encore les cabines d'isolation, avec ou sans matériel informatique, en fonction des besoins des usagers. C'est également le cas pour le prêt de liseuse ou encore l'utilisation de console de jeux ou de casque de réalité virtuelle dans l'espace Micro-Folie.

Par conséquent, afin de faciliter la lecture pour le public du règlement intérieur, il est préférable d'abroger le règlement intérieur et d'adopter une nouvelle rédaction claire et lisible.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'abroger la délibération n°37 du 25 juin 2021 ;
- 2) d'adopter les termes du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale « Alfred Kastler », ci-annexé ;
- 3) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (26) : M. Joseph, Mme Bouron, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Gauthier, Mme Gigout, M. Baud, M. Bardet, Mme Paladel, Mme Mith, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bertoncini, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, M. Willier, Mme Cinquini, Mme Galetti-monclar, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 : Missions et services de la médiathèque Alfred Kastler

La médiathèque, par le pluralisme et la réactualisation de ses collections, suscite, entretient et développe les pratiques culturelles auprès de différents publics.

Outil de diffusion et de médiation, elle assure l'accès de tous aux différentes formes d'expressions culturelles et participe à l'épanouissement personnel.

La médiathèque favorise la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires, universitaires et professionnels.

Elle porte à la connaissance des usagers le plus grand nombre d'informations pratiques.

Elle garantit à chacun, l'accès aux nouveaux supports et technologies documentaires.

Le personnel est au service des usagers pour les aider à exploiter les ressources de la médiathèque (accueil, renseignements, recherches bibliographiques, conseils, outils et ressources numériques ...)

CHAPITRE 2 : Dispositions générales

Article I : Conditions d'accès

1.1 Généralités

L'accès de la médiathèque Alfred Kastler et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Pour emprunter rapidement et de façon autonome vos documents, des bornes automates RFID sont à votre disposition, la carte d'abonné est donc obligatoire pour tout emprunt.

La médiathèque est pourvue d'un système de détection antivol. En cas de déclenchement de l'alarme, l'utilisateur est invité à revenir près de la banque d'accueil afin d'identifier la cause de l'alarme.

La consultation des documents sur place est gratuite. Le prêt à domicile est consenti en contrepartie d'une cotisation forfaitaire annuelle, dont le montant est déterminé par décision municipale.

Les écoles, crèches, associations, centres de loisirs, collèges, lycées et institutions peuvent être accueillis par les bibliothécaires sur rendez-vous pour des visites de découverte, ou des travaux dans le cadre de projets spécifiques.

1.2 Comportement

Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Il est strictement interdit de fumer.

Tous les animaux (sauf les chiens guides d'aveugle) doivent être laissés à l'extérieur.

Rollers, skate, trottinette, bicyclette, overboard ne sont pas autorisés dans la médiathèque.

Une tenue correcte est exigée.

Toute activité commerciale, publicitaire, de démarchage ou de propagande est interdite dans l'enceinte de la médiathèque, sauf autorisation municipale.

Pour le confort de tous, il est demandé de respecter le calme, de ne pas créer de nuisances sonores, de ne pas courir dans les salles.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes les accompagnants – un enfant ou un groupe ne pouvant être laissé à la garde du personnel de la médiathèque.

Sous l'autorité du directeur ou du responsable de service, le personnel peut être conduit :

- à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens
- à exclure toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé à l'égard du public ou des membres du personnel
- à demander à quiconque qui ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement

1.3 Assurances – Responsabilité

La ville de Bandol ne peut être tenue pour responsable des dommages ou des accidents qui peuvent survenir dans ses locaux, aux usagers, de leur fait, ou du fait d'un tiers.

La ville décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols (notamment de vêtements ou d'objets personnels) susceptibles d'être commis dans l'enceinte de ses structures.

1.4 Horaires

La médiathèque est ouverte aux jours et heures fixés et portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée, dans la presse locale et par la distribution de marque pages.

L'administration se réserve le droit, si nécessaire ou lorsqu'elle le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.

Article 2 : Conditions d'inscription et modalités d'emprunt de documents

L'emprunt de documents nécessite une cotisation annuelle dont les tarifs et les conditions sont fixés par décision du conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Le règlement de la cotisation entraîne l'adhésion de l'utilisateur à l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur ainsi que l'acceptation des conditions financières et règles applicables s'agissant notamment du nombre et délai des emprunts, des éventuelles sanctions (blocage de la carte adhérent temporaire ou définitive) qui s'appliqueront en cas de non-respect des conditions par l'emprunteur.

2.1 Conditions d'inscription

L'inscription à la médiathèque, renouvelable de date à date, est valable un an.

Les coordonnées des lecteurs sont conservées un an dans la base de données à compter de la date de fin de validité de l'inscription, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données. La médiathèque s'autorise à conserver les coordonnées d'un lecteur, en cas de contentieux, et ce jusqu'au règlement de celui-ci.

Les pièces justificatives à présenter lors d'une inscription ou réinscription sont :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour ou livret scolaire pour les mineurs).
- une autorisation des parents ou du responsable légal pour les mineurs.

Pour les frais d'inscription, se reporter à la décision municipale.

La carte de lecteur, délivrée lors de l'inscription, est personnelle, nominative et permanente.

Pour emprunter sur les automates, l'adhérent doit être en possession de sa carte.

Les catégories de cartes pouvant être délivrées sont les suivantes :

- « jeunesse » : jusqu'à 14 ans ;
- « adulte » : après 14 ans ;
- « groupe » : uniquement pour les écoles et services municipaux (crèche, halte garderie, carré jeunes CLSH,...). Elle est délivrée au responsable du groupe selon les conditions fixées au paragraphe c de l'article 2,2.

La carte « jeunesse » ne permet l'emprunt que dans la section concernée.

Les adhérents des communes de la CASSB (Sanary, Le Beausset, Signes) pourront emprunter comme « invités CASSB ».

Les détenteurs d'une carte de lecteur doivent signaler tout changement de patronyme, de lieu de résidence, de numéro de téléphone et d'emails, ainsi que toute perte éventuelle de cette carte.

Le remplacement d'une carte, perdue, détériorée ou détruite, est payant. Le tarif est fixé par décision municipale. La précédente carte sera automatiquement supprimée.

2.2 Modalités et durée de prêt

Dès l'emprunt, le lecteur est responsable de l'état des documents, il lui est demandé de prendre soin des documents et de respecter le rangement et le classement des documents dans les rayons.

Le prêt et le renouvellement de prêt ne peuvent être consentis à un usager présentant un compte débiteur (document en retard ou non rendu).

Chaque usager peut emprunter :

- 15 documents (livres, BD, périodiques, DVD, livres lus) à la fois, pour une durée de trois semaines sauf pour les nouveautés qui seront prêtées pour 10 jours et une seule à la fois. Une liste de nouveautés réactualisée est mise à disposition du public ;

- 2 prêts en ligne (PNB) pour une durée de 3 semaines

Le prêt des documents peut être renouvelé une fois pour une durée de trois semaines sur simple appel téléphonique ou présentation de la carte de lecteur avant l'expiration du délai initial de prêt.

a. Retards :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents et notamment :

- rappels et réclamation par email, téléphone ou, et par courrier les documents non rendus ;
- suspension du droit au prêt : aucun emprunt n'est possible tant que l'ensemble des documents en retard n'est pas restitué, et ce sur tout le regroupement ;
- suppression temporaire ou définitive du droit au prêt.

a. Domages :

L'emprunteur est tenu de signaler au personnel les dommages qu'il a provoqués ou simplement constatés sur les documents.

Il est interdit d'annoter et de détériorer les documents.

Aucune réparation ne doit être entreprise par l'emprunteur, le personnel disposant de fournitures spécifiques pour les réparations.

Les emprunteurs de DVD et CD sont priés de porter la plus grande attention aux documents qui leur sont confiés, y compris livrets et coffrets d'accompagnement. Ces documents sont vérifiés par le personnel de la médiathèque lors de chaque retour, toute détérioration sera imputée au dernier emprunteur.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur pour les livres et les livres lus. Un montant forfaitaire de 30 euros sera exigé pour toute détérioration ou perte d'un DVD.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt, de façon provisoire ou définitive.

a. Prêt à usage collectif :

La médiathèque accorde un statut particulier aux associations, collectivités, ainsi qu'aux éducateurs, enseignants, animateurs de la ville dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le prêt aux écoles et structures de la ville est gratuit.

La carte « groupe » est établie au nom de la structure et du responsable du prêt. Ce dernier contrôle l'utilisation des documents prêtés. La quantité des documents empruntés et la durée sont fixées par la médiathèque en fonction du type de groupe concerné.

Le prêt aux groupes ne concerne que les documents imprimés.

Les dispositions législatives en vigueur interdisant la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels (sauf en acquittant des droits spécifiques), ceux-ci ne

peuvent donc être empruntés pour un usage collectif. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

2.3 Réservations de documents

Le lecteur à jour de son inscription peut réserver sur place ou sur le portail jusqu'à trois documents non disponibles. Tout document dont le prêt est autorisé peut être réservé, à l'exception des magazines et des nouveautés (document mis en circulation depuis moins d'un mois). Prévenu par téléphone, ou via son compte lecteur, il dispose de sept jours pour retirer le document réservé. Passé ce délai, le document sera remis en circulation.

2.4 Catalogue en ligne

Pour accéder au catalogue en ligne de la médiathèque, les adhérents devront se connecter sur le site [-mediathequescassb.bibenligne.fr](http://mediathequescassb.bibenligne.fr) - et s'identifier avec un lien reçu par mail le jour de leur inscription. Ils pourront ainsi consulter la disponibilité des collections.

2.5 Utilisation d'une console de jeu à l'espace jeunesse

Une console de jeu est à la disposition des mineurs de l'espace jeunesse, une autorisation parentale est nécessaire pour l'utilisation de celle-ci, il sera également demandé aux jeunes une pièce d'identité pour l'obtention de manettes de jeu.

Article 3 : Accès à l'espace multimédia

3.1 Conditions générales

L'utilisateur majeur dispose d'un accès WIFI gratuit et peut se connecter à internet avec un ordinateur, une tablette ou un Smartphone personnel. La connexion se fait après délivrance d'une connexion sécurisée par le personnel de la médiathèque. L'accès à des ordinateurs de la médiathèque, ainsi que des impressions ou des copies sont également possible selon une tarification établie par une décision municipale.

3.2 Tablettes et liseuses

La médiathèque propose également un service de Ressources Numériques qui comprend l'utilisation sur place de tablettes numériques et de liseuses. Ce nouveau service répond aux missions de la médiathèque en terme d'accès à l'information, et à la culture de chaque individu.

L'utilisation des tablettes numériques et des liseuses est réservée aux adhérents de la médiathèque ayant leur cotisation à jour.

Un parent ou représentant légal doit signer une autorisation pour les abonnés mineurs.

Pour utiliser une tablette ou une liseuse, l'adhérent doit en faire la demande au personnel de prêt de la médiathèque et lui présenter sa carte d'adhérent à jour ainsi qu'une carte d'identité. La consultation est limitée à 1 heure par jour. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter cette durée en fonction des demandes effectives de la journée.

Un prêt de tablettes ou de liseuses est possible aux adhérents à jour de leur cotisation, après la signature d'une charte d'utilisation, pour une durée de 3 semaines.

3.3 Fauteuil de son

Pour accéder au fauteuil de son, l'adhérent doit en faire la demande au personnel de prêt de la médiathèque et lui présenter sa carte d'adhérent à jour ainsi qu'une carte d'identité. L'accès est limité à 1 heure par jour. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter cette durée en fonction des demandes effectives de la journée.

3.4 Consoles de jeu

Deux consoles de jeu (PS5 et Xbox) sont à la disposition des adhérents dans la Micro-folie de l'espace adulte, une autorisation parentale pour les mineurs est nécessaire pour leur utilisation, il sera également demandé une pièce d'identité pour l'obtention de manettes de jeu. Sur inscription préalable.

3.5 Réalité virtuelle

Pour accéder aux casques de réalité virtuelle, l'adhérent doit en faire la demande au personnel de prêt de la médiathèque et lui présenter sa carte d'adhérent à jour ainsi qu'une carte d'identité. La consultation est limitée à 1 heure par jour. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter cette durée en fonction des demandes effectives de la journée. Sur inscription préalable et en fonction de la programmation de la Micro-folie...

L'utilisation de la réalité virtuelle par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord des parents.

3.6 Cabine d'isolation

Les cabines d'isolation sont accessibles aux publics librement sur leur matériel ou faire la demande au personnel de prêt de la médiathèque et lui présenter sa carte d'adhérent à jour ainsi qu'une carte d'identité pour avoir accès à un ordinateur portable ou une tablette. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter la durée en fonction des demandes effectives de la journée.

3.7 Règles d'usage d'internet

Les accès internet sont journalisés. L'utilisateur doit s'identifier grâce à un login et un mot de passe. Il est très important que ces éléments d'identification restent personnels et ne soient pas divulgués à autrui.

La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par internet et n'exerce aucun contrôle sur la nature et les caractéristiques de données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ces supports multimédia.

Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

Les données circulant sur internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

L'utilisateur est le seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur internet.

En cas de connexion à un site ou un réseau enfreignant le règlement général, notamment les contenus pornographiques, pédophiles, terroristes, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et/ou de nature à porter préjudice aux tiers, ainsi que la tentative ou accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau, le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre l'accès à internet et d'exclure l'utilisateur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque utilisateur dispose d'un droit d'oppositions, d'accès et de rectification des données le concernant. Il est également rappelé que la législation française et en particulier les dispositions concernant le domaine de la sécurité informatique doivent être respectés et notamment :

- la législation relative à la fraude informatique, article 323-1 à 323-7 du code pénal
- la législation en matière de propriété intellectuelle
- la législation en matière de cryptologie
- la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

3.8 Responsabilité

La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur, pertes de données ou de tout préjudice.

La médiathèque ne pourra être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

La médiathèque ne peut en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites consultés, de la nature des données interrogées, transférées ou mise en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur.

L'utilisation d'internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord des parents.

Article 4 : Micro-folie

Pour accéder au musée virtuel pour des conférences une inscription préalable est souhaitée soit par téléphone soit par mail. En ce qui concerne l'espace en accès libre, l'utilisateur doit en faire la demande au personnel de prêt de la médiathèque. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter cette durée en fonction des demandes effectives de la journée et en fonction de la programmation de la Micro-folie.

Article 5 : Application du règlement

Tout usager, inscrit ou non, est réputé avoir connaissance du présent règlement qui est affiché dans les locaux et s'engage, par sa seule présence dans les locaux, à se conformer à l'ensemble des dispositions qu'il contient.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité de l'agent responsable, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.